

## DÉCISION N° 2024-D-0230

Objet : Attribution du marché public n°2024-TVX-04 « Passerelle en franchissement de l'Arve entre Servoz et Passy » à l'entreprise ACRO BTP

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) a chargé le SM3A d'assurer pour son compte l'aménagement d'un chemin rustique (piétons et VTT), sur son territoire et que en assurer la continuité une passerelle doit être réalisée en franchissement de l'Arve en amont de la prise d'eau EDF de Servoz ;

**Considérant** la consultation du 05/06/2024 au 26/07/2024 sur le profil acheteur du syndicat

**Considérant** les 7 offres reçues ont été acceptées et analysées par les services du SM3A ;

**Considérant** l'offre 2 de l'entreprise ACRO BTP, classée n°1 avec une note technique de 43,50/60, une note prix de 38,16/40 et une note finale de 81,63/100 ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 08/08/2024,

;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°2024-TVX-04 à ACRO BTP pour un montant de 214 990 € HT soit 257 988 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 13/08/2024

Le Président, Bruno Forel

